DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 4 février 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER,

Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s): Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur: Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/70 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur BERG et

REXINGEN

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté du président du Conseil Général du 2 juin 2010 constituant une commission intercommunale d'aménagement foncier à MACKWILLER et THAL-DRULINGEN

Vu les arrêtés du président du Conseil Général des 9 juin 2011 et 23 février 2012 modifiant la commission intercommunale d'aménagement foncier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime

Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN dans ses séances des 9 juillet 2010 et 18 avril 2012

Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2010/574 du 6 septembre 2010 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de MACKWILLER, THAL-DRULINGEN, BERG et REXINGEN respectivement en date des 13 juin 2012, 16 juillet 2012, 3 juillet 2012 et 22 janvier 2013 portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que L. 211-1 du code de l'environnement

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, avec extension sur BERG et REXINGEN, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 1 028 hectares et liée aux travaux d'aménagement de la liaison "A 4 LORENTZEN RD 919 à RD 1061"
- demande au Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions prévues par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur BERG et REXINGEN.

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Jean-Jacques STAHL

Hall.

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130204-75066-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 12/02/13